

# Durées recommandées de conservation des documents dans un Ogec

Documents	Durée de conservation	Textes applicables
<b>Documents associatifs</b>		
Statuts, règlements intérieurs, liste des dirigeants et des membres successifs	Sans limitation de durée	C. civil art. 2224
Convocations, feuilles de présence et procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales	5 ans à compter de la perte de la personnalité morale	C. civil art. 2224
<b>Documents comptables et financiers</b>		
Livres et registres comptables : livre journal, grand livre, livre d'inventaire...	10 ans à compter de la clôture de l'exercice	C. com. art. L 123-22
Pièces justificatives (factures, bons de commande et de livraison...).	10 ans à compter de la clôture de l'exercice	C. com. art. L 123-22
Factures de matériel	Tant que le matériel est utilisé	-
Contrats avec les familles	5 ans	C. civil art. 2224
Contrats avec les fournisseurs	5 ans	C. com. art. L110-4
Relevés de comptes et carnets de chèque	5 ans	C. com. art. L110-4
Contrat de prêt immobilier	10 ans après la dernière échéance	-
Documents fiscaux (déclarations fiscales, avis d'imposition, reçus fiscaux, etc.)	6 ans minimum	LPF art. L102B
<b>Documents concernant les locaux</b>		
Titre de propriété, permis de construire	Sans limitation de durée	-
Convention de mise à disposition, police d'assurance, quittances de loyers	Pendant toute la durée de l'occupation et 3 ans au-delà du départ des lieux	Loi n°89-462 art. 7-1
<b>Documents concernant les assurances</b>		
Contrat(s) d'assurance et avenant(s)	Toute la durée du contrat et 10 ans au-delà de leur résiliation	C. civil art. 2226.1
Quittances de prime	2 ans	C. ass. art. L114.1
Dossiers de sinistre (factures, expertises, certificats médicaux, preuves de versements)	10 ans après la fin de l'indemnisation, voire plus longtemps si des séquelles sont prévisibles	C. civil art. 2226.1
<b>Documents relatifs au personnel</b>		
Bulletins de paie	5 ans	C. trav. art. L 3243-4
Registre du personnel	5 ans	C. trav., art. R. 1221-26
Document de comptabilisation de la durée de travail des salariés	1 an à 3 ans (en cas de conventions forfait)	C. trav. art. D. 3171-16
Documents relatifs aux vérifications et aux contrôles au titre de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail.	5 ans voire 20 ans (délai butoir prévu au code civil)	C. civil art. 2224 C. civil. art. L. 2232